

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des affaires constitutionnelles*

**2008/2120(INI)**

18.2.2009

## **AMENDEMENTS 1 - 29**

**Projet de rapport**  
**Elmar Brok**  
(PE415.140v02-00)

Développement des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux conformément au traité de Lisbonne.  
(2008/2120(INI))

AM\_Com\_NonLegReport

**Amendement 1**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Visa 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– vu le traité de Lisbonne, notamment  
l'article premier, point 12,*

Or. de

**Amendement 2**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Visa 3**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– vu le protocole sur le rôle des parlements  
nationaux dans l'Union européenne annexé  
au traité de Lisbonne, en particulier son  
article 9,*

*ne concerne pas la version française*

Or. de

**Amendement 3**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Visa 4**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– vu le protocole sur l'application des  
principes de subsidiarité et de  
proportionnalité annexé au traité de  
Lisbonne,*

*ne concerne pas la version française*

**Amendement 4**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

B. considérant **que les peuples** de l'Union sont **pleinement** représentés **par le** Parlement européen et les parlements nationaux, **qui sont compétents dans des domaines différents**; considérant que l'indispensable parlementarisation de l'Union européenne doit donc reposer sur deux éléments: d'une part, l'élargissement des compétences du Parlement européen pour toutes les décisions de l'Union, d'autre part le renforcement des pouvoirs des parlements nationaux par rapport à leurs gouvernements,

*Amendement*

B. considérant **qu'au niveau** de l'Union, **les citoyens** sont représentés **directement au** Parlement européen et **que les États membres sont représentés au sein du Conseil par chacun de leurs gouvernements, qui, à leur tour, sont démocratiquement responsables devant leurs** parlements nationaux (**voir article 12 du traité UE dans la version du traité de Lisbonne**); considérant que l'indispensable parlementarisation de l'Union européenne doit donc reposer sur deux éléments: d'une part, l'élargissement des compétences du Parlement européen pour toutes les décisions de l'Union, d'autre part le renforcement des pouvoirs des parlements nationaux par rapport à leurs gouvernements,

**Amendement 5**  
**Johannes Voggenhuber**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

B. considérant que les peuples de l'Union sont pleinement représentés par le Parlement européen et les parlements nationaux, qui sont compétents dans des domaines différents; considérant que l'indispensable parlementarisation de

*Amendement*

B. considérant que les peuples de l'Union sont pleinement représentés par le Parlement européen et les parlements nationaux, qui sont compétents dans des domaines différents; considérant que l'indispensable parlementarisation de

l'Union européenne doit donc reposer sur deux éléments: d'une part, l'élargissement des compétences du Parlement européen pour toutes les décisions de l'Union, d'autre part **le renforcement des pouvoirs** des parlements nationaux par rapport à leurs gouvernements,

l'Union européenne doit donc reposer sur deux éléments: d'une part, l'élargissement des compétences du Parlement européen pour toutes les décisions de l'Union, d'autre part **l'exercice renforcé du contrôle et de la codécision** des parlements nationaux par rapport à leurs gouvernements,

Or. de

**Amendement 6**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant que les réunions des parlements consacrées à certains thèmes particuliers dans le cadre de la phase de réflexion ont prouvé leur utilité, si bien **qu'il semble possible d'avoir** à nouveau recours à ce procédé **lors de la convocation d'une nouvelle convention ou dans des circonstances analogues,**

*Amendement*

D. considérant que les réunions des parlements consacrées à certains thèmes particuliers dans le cadre de la phase de réflexion ont prouvé leur utilité, si bien **qu'il faudrait avoir** à nouveau recours à ce procédé, **le cas échéant, à l'avenir,**

Or. en

**Amendement 7**  
**Adrian Severin**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les **nouveaux droits octroyés** aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne notamment le principe de subsidiarité, encouragent ceux-ci à s'impliquer dans le processus d'élaboration de la politique communautaire à un stade précoce,

*Amendement*

considérant que les **nouvelles compétences octroyées** aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne notamment le principe de subsidiarité, encouragent ceux-ci à s'impliquer dans le processus d'élaboration de la politique communautaire à un stade précoce,

Or. en

**Amendement 8**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les nouveaux *droits* octroyés aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne notamment le principe de subsidiarité, encouragent ceux-ci à s'impliquer dans le processus d'élaboration de la politique communautaire à un stade précoce,

*Amendement*

considérant que les nouveaux *pouvoirs* octroyés aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne notamment le principe de subsidiarité, encouragent ceux-ci à s'impliquer dans le processus d'élaboration de la politique communautaire à un stade précoce,

Or. en

**Amendement 9**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que les nouveaux droits octroyés aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne notamment le principe de subsidiarité, encouragent ceux-ci à s'impliquer dans le processus d'élaboration de la politique communautaire à un stade précoce,

*Amendement*

G. considérant que les nouveaux droits octroyés aux parlements nationaux par le traité de Lisbonne, en ce qui concerne notamment le principe de subsidiarité, encouragent ceux-ci à s'impliquer *activement* dans le processus d'élaboration de la politique communautaire à un stade précoce,

Or. el

**Amendement 10**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant que la première tâche et première fonction du Parlement européen et des parlements nationaux est de participer au processus décisionnel législatif et d'exercer un contrôle sur les choix politiques, à la fois au niveau national et au niveau européen, et que *l'utilité* d'une étroite coopération *pour le bien commun n'en demeure pas moins certaine*, particulièrement en ce qui concerne la transposition de la législation communautaire dans le droit national;

*Amendement*

I. considérant que la première tâche et première fonction du Parlement européen et des parlements nationaux est de participer au processus décisionnel législatif et d'exercer un contrôle sur les choix politiques, à la fois au niveau national et au niveau européen; et que *cela fait* d'une étroite coopération *un élément indispensable à l'intérêt public européen*, particulièrement en ce qui concerne la transposition *correcte* de la législation communautaire dans le droit national;

Or. el

**Amendement 11**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

1. salue les *nouveaux* droits que confère le traité de Lisbonne, qui est un "traité des parlements", aux parlements nationaux, grâce auxquels le rôle de ceux-ci dans les processus politiques de l'Union européenne se trouve renforcé, et considère *que ces droits* peuvent être classés en trois catégories:

*Droits d'information concernant:*

- l'évaluation des politiques conduites dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice;
- les travaux du comité permanent de sécurité intérieure;

*Amendement*

1. salue les *tâches et les* droits que confère le traité de Lisbonne, qui est un "traité des parlements", aux parlements nationaux, grâce auxquels le rôle de ceux-ci dans les processus politiques de l'Union européenne se trouve renforcé, et considère *qu'ils* peuvent être classés en trois catégories:

*Information concernant:*

- l'évaluation des politiques conduites dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice;
- les travaux du comité permanent de sécurité intérieure;

- les propositions de révision des traités;
- les demandes d'adhésion à l'Union européenne;
- les révisions simplifiées du traité (six mois à l'avance);
- les propositions de mesures visant à compléter les traités;

***Droits de participation active:***

- au bon fonctionnement de l'Union (disposition générale);
- au contrôle d'Europol et d'Eurojust, conjointement avec le Parlement européen;
- aux accords concernant les révisions des traités;

***Droits d'objection:***

- à toute législation ne respectant pas le principe de subsidiarité, par l'intermédiaire des procédures dites "de la carte jaune" et "de la carte orange";
- aux modifications des traités en procédure simplifiée;
- aux mesures de coopération judiciaire dans les affaires de droit civil (droit familial);
- à toute infraction au principe de subsidiarité par le lancement d'une procédure devant la Cour de justice (pour autant que la législation nationale le permette);

- les propositions de révision des traités;
- les demandes d'adhésion à l'Union européenne;
- les révisions simplifiées du traité (six mois à l'avance);
- les propositions de mesures visant à compléter les traités;

***Participation active:***

- au bon fonctionnement de l'Union (disposition générale);
- au contrôle d'Europol et d'Eurojust, conjointement avec le Parlement européen;
- aux accords concernant les révisions des traités;

***Objection:***

- à toute législation ne respectant pas le principe de subsidiarité, par l'intermédiaire des procédures dites "de la carte jaune" et "de la carte orange";
- aux modifications des traités en procédure simplifiée;
- aux mesures de coopération judiciaire dans les affaires de droit civil (droit familial);
- à toute infraction au principe de subsidiarité par le lancement d'une procédure devant la Cour de justice (pour autant que la législation nationale le permette);

Or. de

**Amendement 12**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 – partie introductive**

*Proposition de résolution*

2. observe avec satisfaction que ses

*Amendement*

2. observe avec satisfaction que ses

relations avec les parlements nationaux ont évolué favorablement ces dernières années, grâce aux activités communes suivantes:

relations avec les parlements nationaux ont évolué *assez* favorablement, ces dernières années, *sans atteindre toutefois le niveau qu'il faudrait*, grâce aux activités communes suivantes:

Or. el

### **Amendement 13**

**Jo Leinen**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 2 – introduction**

###### *Proposition de résolution*

2. observe avec satisfaction que ses relations avec les parlements nationaux ont évolué favorablement ces dernières années, grâce aux activités communes suivantes:

###### *Amendement*

2. observe avec satisfaction que ses relations avec les parlements nationaux *et leurs membres* ont évolué favorablement ces dernières années, grâce aux activités communes suivantes:

Or. de

### **Amendement 14**

**Jo Leinen**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 2 – tiret -1 (nouveau)**

###### *Proposition de résolution*

###### *Amendement*

*– rencontres parlementaires communes concernant des sujets transversaux et horizontaux;*

Or. de

**Amendement 15**  
**Adrian Severin**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

3. est d'avis que de nouvelles formes de dialogue pré-législatif et post-législatif entre le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être développées;

*Amendement*

3. est d'avis que de nouvelles formes de dialogue pré-législatif et post-législatif entre le Parlement européen et les parlements nationaux doivent être développées, ***de manière à assurer un degré de cohérence et de cohésion législatives notable à l'échelle de l'Union européenne;***

Or. en

**Amendement 16**  
**Andrew Duff**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***3 bis. presse les parlements nationaux de redoubler d'efforts pour obliger les gouvernements nationaux à rendre compte de leur gestion de l'utilisation des crédits de l'UE; invite les parlements nationaux à exercer un contrôle sur la qualité des études d'impact nationales et sur la manière dont les gouvernements nationaux transposent la législation de l'UE dans l'ordre interne et mettent en œuvre les politiques et les programmes de financement de l'UE au niveau de l'État, des régions et des autorités locales; demande aux parlements nationaux d'exercer un contrôle rigoureux sur les rapports relatifs aux plans d'action nationaux relevant de l'agenda de Lisbonne;***

**Amendement 17**  
**Andrzej Wielowieyski**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. estime nécessaire de soutenir les parlements dans leur examen des projets législatifs avant que ceux-ci soient soumis au législateur communautaire;

*Amendement*

4. estime nécessaire de soutenir les parlements dans leur examen des projets législatifs avant que ceux-ci soient soumis au législateur communautaire, ***ainsi que dans le contrôle qu'ils exercent effectivement sur leurs gouvernements, lorsqu'ils agissent au sein du Conseil,***

**Amendement 18**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. estime ***nécessaire*** de ***soutenir les*** parlements dans leur examen des projets législatifs avant que ceux-ci soient soumis au législateur communautaire;

*Amendement*

4. estime ***approprié*** de ***proposer aux*** parlements ***un soutien*** dans leur examen des projets législatifs avant que ceux-ci soient soumis au législateur communautaire;

**Amendement 19**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. fait observer que les réunions des présidences des commissions spécialisées du Parlement européen et des parlements nationaux, telles que les réunions des présidents de la commission des affaires étrangères et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, constituent également, eu égard au nombre limité de participants, un outil de partage des informations et d'échange de vues;

*Amendement*

6. fait observer que les réunions des présidences des commissions spécialisées du Parlement européen et des parlements nationaux, telles que les réunions des présidents de la commission des affaires étrangères, **de la commission des affaires constitutionnelles** et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, constituent également, eu égard au nombre limité de participants, un outil de partage des informations et d'échange de vues;

Or. el

**Amendement 20**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. saluerait dans ce contexte des innovations au niveau des parlements nationaux; **des députés européens** pourraient par exemple se voir reconnaître le droit de venir une fois par an prendre la parole devant les assemblées plénières des parlements nationaux, de participer, à titre de conseillers, aux réunions des commissions des affaires européennes, d'assister aux réunions des commissions spécialisées lorsque celles-ci examinent certains aspects de la législation communautaire, ou encore de participer, à titre de conseillers, aux réunions des différents groupes politiques;

*Amendement*

8. saluerait dans ce contexte des innovations au niveau des parlements nationaux; **suggère ainsi que les présidents des commissions compétentes du Parlement européen** pourraient se voir reconnaître le droit de venir une fois par an prendre la parole **devant les commissions homologues des parlements nationaux et les députés européens ceux de venir une fois par an prendre la parole** devant leurs assemblées plénières, de participer, à titre de conseillers, aux réunions des commissions des affaires européennes, d'assister aux réunions des commissions spécialisées lorsque celles-ci examinent certains aspects de la législation communautaire, ou encore de participer, à titre de conseillers, aux réunions des différents groupes politiques;

**Amendement 21**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

8. saluerait dans ce contexte des innovations au niveau des parlements nationaux; des *députés européens* pourraient par exemple *se voir reconnaître le droit de venir une fois par an* prendre la parole *devant les assemblées plénières des parlements nationaux*, de participer, à titre de conseillers, aux réunions des commissions des affaires européennes, d'assister aux réunions des commissions spécialisées lorsque celles-ci examinent certains aspects de la législation communautaire, ou *encore de* participer, à titre de conseillers, *aux réunions des différents groupes politiques*;

*Amendement*

8. saluerait dans ce contexte des innovations au niveau des parlements nationaux; des *parlements nationaux* pourraient par exemple *offrir à des membres du Parlement européen la possibilité* de prendre la parole *lors de réunions*, de participer, à titre de conseillers, aux réunions des commissions des affaires européennes, d'assister aux réunions des commissions spécialisées lorsque celles-ci examinent certains aspects de la législation communautaire, ou *des groupes politiques pourraient inviter des membres du Parlement européen à* participer, à titre de conseillers, *à leurs réunions*;

Or. de

**Amendement 22**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. recommande *d'examiner la possibilité* d'octroyer *à ses commissions spécialisées* des moyens financiers pour organiser des rencontres avec les commissions correspondantes des parlements nationaux et de mettre en place les moyens techniques permettant d'organiser des vidéoconférences entre les rapporteurs des

*Amendement*

9. recommande d'octroyer des moyens financiers *suffisants* pour organiser des rencontres *des commissions spécialisées* avec les commissions correspondantes des parlements nationaux et *des rencontres des rapporteurs et rapporteurs fictifs du Parlement européen avec leurs homologues dans les parlements*

commissions spécialisées des parlements nationaux et ceux du Parlement européen;

***nationaux et recommande d'examiner la possibilité*** de mettre en place les moyens techniques permettant d'organiser des vidéoconférences entre les rapporteurs des commissions spécialisées des parlements nationaux et ceux du Parlement européen;;

Or. de

**Amendement 23**  
**Adrian Severin**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. est convaincu que l'augmentation des pouvoirs des parlements nationaux en ce qui concerne l'application du principe de subsidiarité, telle qu'elle est prévue par le traité de Lisbonne, permettra à la législation européenne d'être influencée et évaluée à un stade précoce, ce qui contribuera à améliorer le travail législatif au niveau de l'Union européenne;

*Amendement*

10. est convaincu que l'augmentation des pouvoirs des parlements nationaux en ce qui concerne l'application du principe de subsidiarité, telle qu'elle est prévue par le traité de Lisbonne, permettra à la législation européenne d'être influencée et évaluée à un stade précoce, ce qui contribuera à améliorer le travail législatif ***et le rapprochement des législations*** au niveau de l'Union européenne;

Or. en

**Amendement 24**  
**Costas Botopoulos**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. note que les parlements nationaux se voient octroyer pour la première fois un rôle ***précis*** dans les affaires européennes, lequel se distingue de celui de leurs gouvernements nationaux et rapproche l'Union des citoyens;

*Amendement*

11. note que les parlements nationaux se voient octroyer pour la première fois un rôle ***institutionnalisé*** dans les affaires européennes, lequel se distingue de celui de leurs gouvernements nationaux, ***contribue à un contrôle démocratique***

*plus strict* et rapproche l'Union des citoyens;

Or. el

**Amendement 25**  
**Sylvia-Yvonne Kaufmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12**

*Proposition de résolution*

12. rappelle que le contrôle des gouvernements nationaux par les parlements nationaux doit s'exercer, avant toute chose, dans le respect des règles constitutionnelles en vigueur;

*Amendement*

12. rappelle que le contrôle des gouvernements nationaux par les parlements nationaux doit s'exercer, avant toute chose, dans le respect des règles constitutionnelles en vigueur; ***relève néanmoins également que le véritable respect de cette exigence en tant que composante expresse du principe de la démocratie représentative est dorénavant élevé au rang de condition de la légalité pour l'activité de l'Union;***

Or. de

**Amendement 26**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12**

*Proposition de résolution*

12. rappelle que le contrôle des gouvernements nationaux par les parlements nationaux doit s'exercer, avant toute chose, dans le respect des règles constitutionnelles en vigueur;

*Amendement*

12. rappelle que le contrôle des gouvernements nationaux par les parlements nationaux doit s'exercer, avant toute chose, dans le respect des règles constitutionnelles ***et des lois*** en vigueur;

Or. en

**Amendement 27**  
**Adrian Severin**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***13 bis. recommande que, sur proposition de la commission des affaires constitutionnelles, la Conférence des présidents mette en œuvre ou approuve des formes et des mécanismes de coopération renforcée/avancée entre le Parlement européen et un parlement national ou plusieurs, dans le respect du principe de réciprocité;***

Or. en

**Amendement 28**  
**Adrian Severin**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 17 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***17 bis. annonce que, dans les cas où les parlements nationaux disposent d'instruments plus efficaces pour exercer une autorité et un contrôle politiques sur les institutions exécutives ayant des pouvoirs de décision ainsi que des compétences dans les domaines présentant un intérêt pour la cohésion et la cohérence de l'Union européenne, le Parlement européen établira des mesures de coopération appropriées qui permettront d'assurer la coordination entre son approche et celle des parlements nationaux;***

Or. en

**Amendement 29**  
**Jo Leinen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 22**

*Proposition de résolution*

22. estime que ses commissions spécialisées devraient être plus impliquées dans la préparation des réunions de la COSAC et dans la représentation au sein de celle-ci; est d'avis que sa délégation devrait être dirigée par le président de sa commission des affaires constitutionnelles et devrait inclure les présidences et les rapporteurs des commissions spécialisées chargées des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion concernée de la COSAC; juge nécessaire que la Conférence des présidents soit informée régulièrement du déroulement et des résultats des réunions de la COSAC et les députés ***une fois par an***;

*Amendement*

22. estime que ses commissions spécialisées devraient être plus impliquées dans la préparation des réunions de la COSAC et dans la représentation au sein de celle-ci; est d'avis que sa délégation devrait être dirigée par le président de sa commission des affaires constitutionnelles et devrait inclure les présidences et les rapporteurs des commissions spécialisées chargées des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion concernée de la COSAC; juge nécessaire que la Conférence des présidents soit informée régulièrement du déroulement et des résultats des réunions de la COSAC et les députés ***après chaque réunion***;

Or. de